

**RWE**



# **Projet agrivoltaïque de la Frenière**

**Noyant d'Allier**

**Compte-rendu du comité de projet  
29 octobre 2024**

**Salle des fêtes de Noyant d'Allier**

**RWE Renouvelables France**

# Sommaire

Caractéristiques de la réunion .....	3
Objectif de la réunion .....	3
Synthèse des échanges .....	4
Concernant la lettre d'information distribuée en octobre : des foyers ne l'ont pas reçue, par exemple la ferme de la Frenière, mais aussi M. le Maire. ....	4
Où se fera le raccordement ? .....	4
Quelle est la perte de production agricole avec les panneaux ? .....	4
A l'heure actuelle, il n'existe aucun parc agrivoltaïque en France ? .....	4
Qui pilote les panneaux avec trackers ? .....	4
Quelle est la largeur des trackers ? .....	5



## Caractéristiques de la réunion

Le comité de projets s'est tenu mardi 29 octobre dans la salle des fêtes de Noyant d'Allier, entre 14h et 16h00. Etaient présents :

- **Le représentant de la commune de Noyant d'Allier**
  - Yves Petiot, maire
- **Les représentants des communes limitrophes**
  - Aude Aufauvre, maire de Gipcy
  - Hugues Bonneau, élu de Souvigny
- **Partenaires du projet :**
  - Jean-Claude Hardy : propriétaire
  - Guillaume Hardy : propriétaire et exploitant
- **Administration :**
  - Pierre Lampaert : chambre d'agriculture
- **La société RWE**
  - Thomas Ardiale, Directeur développement solaire  
[thomas.ardiale@rwe.com](mailto:thomas.ardiale@rwe.com)
  - Magali Romand, Cheffe de projet  
[magali.romand@rwe.com](mailto:magali.romand@rwe.com)
  - Pauline Gand, Chargée de concertation  
[pauline.gand@rwe.com](mailto:pauline.gand@rwe.com)
- **Absents (excusés) :**
  - Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

## Objectif de la réunion

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie fait l'objet de la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

L'Article. R.211-5 du décret précédemment mentionné stipule : « *Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.* »

**La présentation PowerPoint est fournie en annexe.**

# Synthèse des échanges

## Concernant la lettre d'information distribuée en octobre : des foyers ne l'ont pas reçue, par exemple la ferme de la Frenière, mais aussi M. le Maire.

RWE va vérifier pourquoi avec son prestataire, et demande si à l'avenir il est possible de profiter d'une distribution prévue par les élus. Monsieur le Maire indique qu'il y a des distributions prévues pour les 4 gazettes dans l'année, la prochaine sera avant décembre, puis une suivante en avril 2025. Il faudra prévoir 430-450 lettres.

## Où se fera le raccordement ?

Le poste-source envisagé est le futur poste de Centre-Allier, à 13 km. L'endroit définitif de ce futur poste-source n'est pas encore fixé car le foncier est en cours de finalisation.

## Quelle est la perte de production agricole avec les panneaux ?

Guillaume Hardy répond qu'il a calculé une perte d'environ 6 ha, pour le passage des chemins et un mètre de chaque côté des panneaux.

L'exploitation fait 170 ha.

RWE : aujourd'hui, la loi agrivoltaïque nous impose de maintenir les rendements à 90% ; la Chambre d'Agriculture est en train d'établir selon quelles références. La zone témoin au nord du projet permettra de suivre les évolutions annuellement sur les 5 premiers années, puis tous les 2 ans ensuite. Guillaume Hardy fait remarquer qu'il faut bien que les rendements futurs soient comparés aux rendements historiques de l'exploitation et non du département, car on est déjà en-dessous.

M. Bonneau remarque qu'il faut comparer sur la SAU au global et non sur les 35 ha. RWE répond qu'il faudra établir un protocole clair.

## A l'heure actuelle, il n'existe aucun parc agrivoltaïque en France ?

Il existe des parcs agrivoltaïques sur de l'élevage, et des sites pilotes pour les cultures, avec des panneaux verticaux, ou des canopées en Côte-d'Or sur de la culture, mais il n'en existe pas encore avec le système de trackers.

Des études ont été faites par les bureaux d'études pour estimer ce que peut apporter l'ombrage aux cultures, et dimensionner les structures.

## Qui pilote les panneaux avec trackers ?

Guillaume Hardy sera en relation avec RWE, qui piloteront en synergie. RWE se chargera de les mettre à la verticale quand nécessaire. Les équipes d'exploitation suivent la production

d'électricité, mais auront aussi pour rôle de désynchroniser les tables quand nécessaire lorsqu'il y aura de l'activité, et de les mettre en sécurité.

### **Quelle est la largeur des trackers ?**

4,78 m ; il y a un espace entre les panneaux pour permettre le ruissellement.